



**REGLEMENT DE CONSULTATION
N° B24-02431-CCS**

**Appel d'Offres Ouvert relatif au nettoyage des locaux du
CEA de Cadarache et autre prestations d'entretien
associées**

POUR VOTRE INFORMATION :
La notification du marché au titulaire retenu interviendra via la plateforme PLACE

| Etapes de la procédure | Calendrier |
|---|--|
| Date limite de remise des candidatures et des offres | Le Lundi 17 février 2025 avant 15h30 |
| Date de la visite | Le Mardi 14 janvier 2025 à 09h00 et le Mercredi 15 janvier 2025 à 09h00 |

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| 1. OBJET..... | 3 |
| 2. DOCUMENTS APPLICABLES..... | 3 |
| 3. PROCEDURE..... | 3 |
| 3.1. Généralités..... | 3 |
| 3.2. Type de procédure..... | 3 |
| 3.3. Cotraitance..... | 4 |
| 3.4. Conflit d'intérêts..... | 4 |
| 3.5. Réunion préalable et visite sur site..... | 4 |
| 3.6. Questions des soumissionnaires..... | 4 |
| 3.7. Modifications/Complément au Dossier de Consultation..... | 5 |
| 3.8. Variantes..... | 5 |
| 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE..... | 5 |
| 4.1. Conditions de Prix..... | 5 |
| 4.2. Contenu du dossier de Candidature..... | 5 |
| 4.3. Contenu de l'offre..... | 6 |
| 4.4. Validité de l'offre..... | 9 |
| 4.5. Documents relatifs au respect de la réglementation fiscale et sociale à fournir par l'attributaire du marché.. | 9 |
| 5. REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ELECTRONIQUES..... | 9 |
| 5.1. Date limite de remise des candidatures et des offres électroniques..... | 9 |
| 5.2. Forme de remise des candidatures et des offres électroniques..... | 10 |
| 6. DISPOSITIONS PARTICULIERES..... | 10 |
| 6.1. Sous-traitance..... | 10 |
| 6.2. Confidentialité..... | 11 |
| 7. CONTRAINTES DE SECURITE..... | 11 |
| 8. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES..... | 11 |
| 8.1. Sélection des candidatures..... | 11 |
| 8.2. Jugement des offres..... | 11 |
| 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES..... | 12 |
| ANNEXE 1 - DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT (PREMIER RANG)..... | 13 |
| ANNEXE 2 - DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT DE 2 ND RANG (OU PLUS)..... | 26 |
| ANNEXE 3 - ATTESTATION DE VISITE..... | 37 |
| ANNEXE 4 – ESTIMATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) ENGENDREES PAR LA PRESTATION..... | 38 |
| ANNEXE 5 - COORDONNEES DU SOUMISSIONNAIRE..... | 40 |

**REGLEMENT DE CONSULTATION
N° B24-02431-CCS**

1. OBJET

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions de déroulement de la consultation relative au nettoyage des locaux du Centre de Cadarache et autres prestations d'entretien associés pour le compte du DSTG/STL/GLD du CEA Cadarache.

2. DOCUMENTS APPLICABLES

La présente consultation est régie, par ordre de priorité décroissante, par les documents ci-après :

- les prescriptions de sécurité – sûreté nucléaire – radioprotection du marché et leurs annexes (référentiels correspondants),
- les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation et ses annexes,
- le projet de marché référencé B24-02431-CCS,
- les prescriptions techniques et leurs annexes :
 - o le cahier des charges référencé DG/CEACAD/DSTG/STL/GLD/CDC-24-123 en date du 06/12/2024,
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés) en matière de discipline, de santé et de sécurité au travail sur le Centre du CEA Cadarache, dont le règlement intérieur du CEA Cadarache dans sa version en vigueur,
- la Procédure d'Entrée et sortie de Matériel du centre de Cadarache référencée DEN/CAD/DIR/PR026,
- les Conditions Générales d'Achat (**CGA**) applicables aux marchés passés par le CEA (édition de janvier 2022),
- le Cahier des Clauses Sociales particulières applicable aux prestations réalisées par des entreprises extérieures et impliquant l'intervention de leur personnel sur un site CEA (C2SP),
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc...).

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

Les documents relatifs :

- aux Conditions Générales d'Achat du CEA (Français et Anglais),
- aux Marchés spécifiques de sous-traitance,
- aux Marchés d'Assainissement radioactif et démantèlement nucléaire du CEA,

sont disponibles sur le site : www.cea.fr rubrique Entreprises

3. PROCEDURE

3.1. Généralités

Le CEA est soumis aux dispositions des textes en vigueur fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs.

Les conditions d'exécution du marché et les différentes dispositions applicables font l'objet d'un projet de marché joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature de l'entreprise retenue, sous réserve de modifications mineures de mise au point du marché.

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA dispose d'un outil d'évaluation relatif à l'exécution de ses marchés. Dans ce cadre, le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d'actions correctives à ses fournisseurs.

3.2. Type de procédure

La procédure de passation retenue au titre de la présente consultation est la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert définie à l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique (ci-après désigné par CCP). Conformément aux dispositions de cet article, **il est précisé qu'il n'y aura pas de phase de négociation après remise des offres.**

La participation des candidats à la présente consultation emporte leur pleine acceptation sur cette procédure.

Le soumissionnaire n'aura droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'il aura engagés pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- de déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du CCP,
- de ne pas donner suite à la consultation,

3.3. Cotraitance

La cotraitance est autorisée. La convention de groupement doit être remise avec l'offre.

Il est interdit de cumuler les candidatures :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Les groupements seront des :

- Groupements Momentanés d'Entreprises Solidaires,
ou
- Groupements Momentanés d'Entreprises Conjointes. Le mandataire devra être solidaire de toutes les entreprises membres du groupement.

3.4. Conflit d'intérêts

De manière qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêts à l'occasion de l'exécution du marché, objet de la présente consultation, chaque soumissionnaire s'engage à avertir sans délai le CEA s'il se trouve en situation de détenir un marché portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ de la présente consultation. Le cas échéant, le soumissionnaire peut néanmoins candidater au marché, objet de la présente procédure, à condition qu'il apporte la preuve au CEA qu'il ne dispose d'aucun avantage de nature à fausser la concurrence et à constituer une rupture d'égalité avec les autres candidats.

Dans ces conditions, et dans l'hypothèse où les éléments d'information fournis par le candidat ne s'avèreraient pas suffisamment convaincants pour le CEA, sa candidature sera rejetée.

3.5. Réunion préalable et visite sur site

Le soumissionnaire est tenu de se rendre sur place pour apprécier la technicité, la documentation, l'étendue des prestations à réaliser ainsi que les conditions spécifiques d'exécution, notamment les contraintes liées à la localisation du site, les accès, les conditions de travail.

Deux réunions préalables de présentation du dossier de consultation et de visite sur site sont prévues :

Le Mardi 14 janvier 2025 à 09h00 au bâtiment 156

et

Le Mercredi 15 janvier 2025 à 09h00 au bâtiment 156.

Le soumissionnaire devra prendre contact avec l'interlocuteur technique du CEA (coordonnées au paragraphe 9 infra) afin d'établir les formalités d'accès au site. Pour des raisons d'accès au site, il convient de communiquer, au moins 8 jours avant la date de la visite, les coordonnées de chaque participant.

La durée estimée de la visite et de la réunion sera d'environ 3h00.

Merci aux sociétés de prendre leurs dispositions en conséquence.

Il est précisé que cette visite présente un caractère obligatoire pour la recevabilité de l'offre et qu'aucune autre visite ne sera organisée. A défaut de participer à l'une de ces deux visites, l'offre du soumissionnaire sera écartée.

Chaque soumissionnaire doit se munir de l'attestation de visite jointe en Annexe 3 à signer contradictoirement par le représentant du soumissionnaire et par le responsable CEA chargé de la visite.

3.6. Questions des soumissionnaires

Les questions éventuelles des soumissionnaires à l'issue des visites doivent être communiquées par écrit **via la plateforme PLACE**, au plus tard **dix (10) jours** avant la date limite de remise des offres.

Les questions seront posées via un fichier navette conforme au modèle au format Excel joint au DCE.

Une réponse écrite de la part du CEA sera fournie à tous les soumissionnaires à des fins d'égalité de traitement, sauf s'il convient de préserver la confidentialité des démarches innovantes du soumissionnaire. Dans ce cas, le soumissionnaire concerné devra explicitement informer le CEA du caractère confidentiel de sa demande et le motiver. Si le caractère innovant est avéré, ces questions/réponses ne seront envoyées qu'au soumissionnaire concerné.

3.7. Modifications/Complément au Dossier de Consultation

Le CEA se réserve la possibilité d'apporter des modifications et/ou compléments au dossier de consultation après son envoi et au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres. Les soumissionnaires devront présenter leur offre sur la base du dossier de consultation ainsi modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.8. Variantes

La présentation de variantes n'est pas autorisée.

4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

Tous les documents constituant ou accompagnant la candidature ou l'offre doivent être rédigés en langue française (ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté s'ils émanent d'une autorité étrangère).

4.1. Conditions de Prix

Les prix proposés seront établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre et suivant les dispositions contenues dans le projet de marché joint au présent dossier de consultation.

Les prix incluent toutes les sujétions définies dans les documents cités au paragraphe 2 du présent règlement de consultation.

4.2. Contenu du dossier de Candidature

Le dossier de candidature doit être composé impérativement des éléments mentionnés dans l'Avis de Marché publié au Journal Officiel de l'Union européenne et précisés comme suit :

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'ils ont déjà transmis à l'unité achat du CEA dont dépend l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, les candidats devront préciser la référence de ladite consultation.

Présentation de la candidature :

- le formulaire DC1 (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou équivalent
- le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), ou équivalent.
Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet suivant :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- lorsqu'il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe.
- la copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire ou dans une procédure étrangère équivalente.
- Les documents mentionnés au paragraphe 7 ci-après pour les marchés protégés.
- Les coordonnées du soumissionnaire en Annexe 5

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

Capacité technique et professionnelle :

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;
- Les certifications de qualité. Ces certificats, délivrés par des organismes indépendants, sont fondés sur les normes européennes et certifiés par des organismes accrédités.
L'acheteur accepte les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. Lorsqu'un opérateur économique n'a pas la possibilité d'obtenir ces certificats dans les délais fixés pour des motifs qui ne lui sont pas imputables, l'acheteur accepte d'autres mesures équivalentes pour autant que l'opérateur économique concerné établisse que les mesures proposées sont équivalentes à celles requises.

Cotraitance :

Dans le cas d'une candidature déposée par un groupement, chaque membre du groupement doit produire un dossier de candidature comprenant l'ensemble des documents énoncés dans l'avis de marché.

Sous-traitance :

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce sous-traitant.

4.3. Contenu de l'offre

L'offre devra être composée des éléments suivants :

Sur le plan administratif :

- Le cahier des charges et le projet de marché dûment paraphés et signés, valant acceptation sans réserve.
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile générale et professionnelle en cours de validité.
- Le certificat répondant aux exigences de l'arrêté du 27 novembre 2013 relatif aux entreprises intervenant au sein d'établissements exerçant des activités nucléaires et des entreprises de travail temporaire concernées par ces activités (ou, à défaut de la fourniture de ce certificat, un document du soumissionnaire attestant des démarches en cours pour être en conformité avec cet arrêté).
- L'attestation de visite jointe dûment complétée et signée par le représentant du CEA.

Sur le plan commercial :

- Les bordereaux de décomposition de prix conforme aux documents « B24-02341-CCS bordereau de chiffrage part forfaitaire » et « Bordereau de chiffrage part estimative + scénario ».
- Le prix de la prestation tel que précisé au paragraphe 4.1.

Sur le plan technique :

- **Une proposition technique** précisant les dispositions que l'entreprise s'engage à adopter pour l'exécution de la prestation. Les soumissionnaires devront notamment apporter la démonstration de la conformité technique de leur offre par rapport aux Spécifiques Techniques du CEA. Une simple redite du Cahier des Charges n'est pas suffisante, le soumissionnaire devant justifier l'ensemble de ses choix techniques en fournissant notamment les documents ci-dessous :
 - **les modes opératoires pour les différentes prestations,**
 - **les matériels, produits et consommables mis en œuvre** dont notamment l'état, l'affectation et les modalités de remplacement du matériel (taux de matériels neufs ou utilisés), méthodologie de maintenance par type/catégorie de matériels ainsi que les produits de nettoyage et consommables sanitaires proposés,

- **les ressources matérielles, outils informatiques ou pratiques innovantes** dont le soumissionnaire dispose pour améliorer et optimiser la qualité et la gestion des services (reporting, gestions des urgences, prestations non prévues au forfait, traçabilité des produits utilisés...). Les candidats devront également détailler l'option 1 demandée.

Sur le plan organisation et déroulement de la mission :

- **Une proposition organisationnelle** précisant les dispositions que l'entreprise s'engage à adopter pour l'exécution de la prestation. Les soumissionnaires devront notamment apporter la démonstration de la conformité technique de leur offre par rapport aux Spécifiques Techniques du CEA. Une simple redite du Cahier des Charges n'est pas suffisante, le soumissionnaire devant justifier l'ensemble de ses choix techniques en fournissant notamment les documents ci-dessous :

- **L'organisation et la méthodologie de l'entreprise au démarrage du marché** (communication, encadrement, mise en place des moyens, procédures) avec notamment une brève note de compréhension des besoins et attentes du CEA,

- **Le calendrier d'exécution de la phase de démarrage du marché intégrant un retro planning à compter de la notification du marché,**

- **Les moyens humains mis en oeuvre pour réaliser la prestation** dont :

- ✓ Le descriptif synthétique de la mission, qualification et organisation du personnel d'encadrement prévu pour le marché,
- ✓ La désignation de l'agence en charge de la coordination et son rôle dans l'exécution du marché,
- ✓ L'organigramme prévisionnel, profils et qualifications, dont le détail des personnels notamment en charge du suivi des prestations,
- ✓ Le nombre de personnel appelé à intervenir sur le site du CEA en précisant l'encadrement et le personnel œuvrant.

- **L'organisation et les moyens mis en oeuvre pour réaliser les prestations** dont :

- ✓ Les dispositions prises pour la planification de l'activité dont les outils de prises de poste et de prestations sur site (logiciel, bornes de télépointage, QRCODES, déploiement sur site...), et dispositions pour les prestations allégées en période estivale,
- ✓ Les dispositions mises en oeuvre afin d'assurer la continuité de service dont notamment les délais de remplacement des agents, l'organisation interne (ex : pool de remplacement), le compagnonnage des nouveaux agents,
- ✓ La gestion de la formation continue au sein de l'agence en charge du marché,
- ✓ L'organisation permettant d'assurer la liaison permanente entre le Titulaire et le CEA. Le prestataire précisera les modalités de communication et d'échanges (espace extranet client, GED, GMAO pour la transmission des résultats des contrôles et de la traçabilité, remontées des anomalies, satisfaction clients...),
- ✓ Les modalités de gestion des demandes exceptionnelles sur devis (personnel mobilisable, délais, prévenance)
- ✓ Des propositions d'axes d'amélioration dans le cadre d'un projet de plan de progrès pouvant apporter des simplifications et des optimisations à tout niveau, en les précisant.

- **Les dispositions mises en oeuvre pour le contrôle et le pilotage des prestations avec les dispositions prises pour les autocontrôles notamment la méthodologie, les outils, les acteurs internes, la fréquence, les supports et la visibilité pour le Chargé d'affaire CEA dont les plans d'actions correctives, et les méthodes et outils de planification et de reporting.**

- Un descriptif des modalités mises en oeuvre dans le cadre de l'application de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux Installations Nucléaires de Base.

- Une note « Organisation de la radioprotection de l'opération » qui notamment doit :

- Décrire les différentes phases du Marché qu'il va exécuter, ou faire exécuter le cas échéant, et leurs enjeux radiologiques ;
 - Justifier pour chacune de ces phases, l'organisation du dispositif de radioprotection associé, compte-tenu des résultats de l'évaluation des risques radiologiques ;
 - Justifier l'adéquation du dispositif de radioprotection mis en place avec sa démarche globale de prévention des risques ;
 - Justifier l'adéquation de la formation et de l'expérience des travailleurs exerçant les missions du conseiller en radioprotection (CRP), prévu à l'article R. 4451-112 du code du travail (CT), et des travailleurs réalisant les gestes de radioprotection sous la supervision du CRP, avec la nature et l'ampleur du risque radiologique de la prestation ;
 - Justifier des compétences du CRP, de la validité et des niveaux des certificats de formation des personnes compétentes en radioprotection (PCR), que chaque employeur a désignées pour intervenir au CEA et/ou de la validité du certificat de l'organisme compétent en radioprotection (OCR) avec lequel il a contractualisé pour assurer les missions de CRP ;
 - Préciser les modalités de communication entre les CRP et les salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels (SCPPRP) prévus à l'article L. 4644-1 du CT et les Responsables Sécurité, prévus à l'article 13-5 des conditions générales d'achat du CEA (CGA), désignés par leur employeur ;
 - Préciser en particulier l'organisation permettant à chaque CRP d'être joignable et mobilisable ou d'être représenté par les travailleurs réalisant les gestes de radioprotection sous sa supervision, dans les délais adaptés au besoin et à l'enjeu radiologique de chaque phase du Marché ;
 - Préciser et justifier les dispositions prises par chaque employeur pour autoriser l'intervention de ses travailleurs en zone délimitée ;
 - Décrire l'organisation mise en place pour gérer les événements radiologiques à caractère incidentel ou accidentel ;
 - Préciser, le cas échéant, le groupe d'affectation, défini à l'article R. 4451-99 du CT, des travailleurs susceptibles d'intervenir en situation d'urgence radiologique (définie à l'article R. 4451-96 du CT) et les moyens organisationnels et techniques associés si une telle intervention est prévue dans le cadre du Marché.
- Un descriptif de l'organisation en matière de santé et de sécurité au travail spécifique à la prestation.

Par ailleurs, le soumissionnaire remettra les éléments suivants, mais qui ne feront pas l'objet d'une analyse au titre des critères de jugement de l'offre :

- Un descriptif de la politique et de l'organisation en matière de santé et de sécurité au travail conforme à la norme ISO 45001 ou son équivalent.
- Les résultats en matière de sécurité (taux de fréquence et taux de gravité des accidents survenus au personnel de l'entreprise et de ses sous-traitants pendant les trois dernières années, ainsi que les moyennes sectorielles et les objectifs de politique sécurité).

| Taux \ Années | n-3 | | n-2 | | n-1 | |
|--|--------------------------------------|---|--------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| | Statistiques nationales ² | Statistiques soumissionnaire ³ | Statistiques nationales ² | Statistiques soumissionnaire | Statistiques nationales ² | Statistiques soumissionnaire |
| Code APE retenu ¹ : _ _ _ _ _ _ _ | | | | | | |
| Taux de fréquence | | | | | | |
| Taux de gravité | | | | | | |

¹ Le code APE est attribué à une société par l'Assurance Maladie en fonction de l'activité exercée par la majorité de ses salariés, à des fins de tarification et de prévention. La société peut posséder plusieurs codes APE mais c'est celui correspondant aux prestations réalisées qui doit être renseigné ;

² Renseigner les statistiques nationales (taux de fréquence et de gravité) correspondantes au code APE. Les éléments se trouvent sur le lien suivant de l'Assurance Maladie :

<http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/statistiques-et-analyse/sinistralite-atmp.html>

³ Statistiques (taux de fréquence et de gravité) du soumissionnaire

- Un descriptif de son organisation qualité : certification qualité conforme ou système qualité en conformité avec la norme ISO 9001 ou équivalent.
- Un descriptif de la démarche d'amélioration continue de son système de management environnemental et de ses performances environnementales en conformité avec la norme ISO 14001 ou équivalent.

Sur la stratégie en faveur du Développement durable mise en place dans le cadre de l'exécution du marché :

- Une note décrivant les mesures **qu'il s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de la prestation** afin de limiter voire éviter tout impact environnemental et social de la prestation, notamment :
 - ✓ **Un descriptif de la performance environnementale au regard des dispositions renseignées au Cahier des Charges** a minima pour chacun des items identifiés (méthodes de travail, produits, matériels, équipements sanitaires...), les actions déployées et les engagements relatifs à la réduction de l'impact environnemental de sa prestation mises en place dans le cadre du marché ainsi que les indicateurs de suivi dans le cadre du plan de progrès ;
 - ✓ Le soumissionnaire calculera **les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) engendrées sur tout le cycle de vie (la fabrication, l'utilisation et la fin de vie) de la prestation**. Le calcul se fera selon la méthodologie présentée en Annexe 4. Le soumissionnaire devra, sous peine de non-recevabilité, communiquer au CEA le résultat avec le calcul détaillé, les hypothèses retenues dans le calcul, les incertitudes et le périmètre de l'étude.
 - ✓ **La politique salariale de l'entreprise notamment les actions déployées au niveau de la QVT** (ex : turn over des encadrants et du personnel oeuvrant, mesures en faveur des salariés afin de permettre une fidélisation (primes diverses...)).

En ce qui concerne la sous-traitance :

- La liste des sous-traitants envisagés, ainsi que l'opération sous-traitée.
- Les formulaires de demande d'acceptation préalable des sous-traitants (pour chacun d'eux), conformes aux modèles joints en Annexe 1 et Annexe 2.
- La nature, le volume et le montant des prestations sous-traitées.

En cas de présence de personnel sur site :

- Le nombre et la qualification du personnel appelé à intervenir sur le site du CEA de Cadarache.
- Le temps de présence sur site (à titre indicatif).

4.4. Validité de l'offre

L'offre est valable 12 mois à compter de la date limite de remise des offres.

4.5. Documents relatifs au respect de la réglementation fiscale et sociale à fournir par l'attributaire du marché

Conformément aux articles R.2143-6 à R.2143-10 et R.2143-16 du CCP, l'entreprise retenue par le CEA ne pourra devenir Titulaire du marché qu'à la condition de transmettre avant sa signature et dans le délai fixé par le CEA :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 et D.8222-8 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession).

Dans le cas où l'entreprise retenue ne produirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans autre formalité.

5. REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ELECTRONIQUES

5.1. Date limite de remise des candidatures et des offres électroniques

Les offres des soumissionnaires devront être remises au plus tard le **Lundi 17 février 2025 avant 15h30**.

Tout dossier reçu après cette date sera écarté d'office.

5.2. Forme de remise des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des soumissionnaires devront être transmises à l'adresse indiquée ci-après :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Conditions d'utilisation et prérequis techniques :

Pour répondre aux appels d'offres du CEA, il est nécessaire de s'inscrire sur PLACE. Pour cela, il faut vous munir de votre numéro de SIRET. Si vous disposez déjà d'un compte sur PLACE, il est aussi opérationnel pour les appels d'offres du CEA.

Si vous aviez déposé des documents dans le coffre-fort électronique du portail des marchés du CEA, il faudra les reporter dans PLACE.

Pour toute question, vous pouvez vous référer à la rubrique Aide qui se situe en bas de la page accueil de PLACE.

Remise d'une candidature et d'une offre au format électronique :

L'enveloppe de candidature et l'enveloppe d'offre doivent être au format .zip contenant respectivement les éléments mentionnés dans l'avis de marché et le présent règlement de consultation.

Ces fichiers seront nommés selon le contenu du fichier, par exemple : offre-technique.pdf

- Le nom donné à l'enveloppe électronique de candidature sera : candidature-nomsociete-B24-02431-CCS.zip
- Le nom donné à l'enveloppe électronique d'offre sera : offre-nomsociete-B24-02431-CCS.zip

Possibilité de remettre une copie de sauvegarde (facultatif) :

Le soumissionnaire peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique, soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique,
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde sera détruite à l'issue de la procédure si elle n'a pas été utilisée.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée.

La copie de sauvegarde devra être envoyée dans les délais impartis pour la remise des offres à l'adresse indiquée ci-après :

CEA/Cadarache

Service des marchés et achats – Bât 122
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE Cedex

A l'attention de Cécile CROS

Elle sera remise sous double enveloppe cachetée composée :

- d'une enveloppe extérieure sur laquelle sera mentionnée l'adresse du CEA indiquée ci-dessus,
- d'une enveloppe intérieure, portant le nom du soumissionnaire et la mention « **COPIE DE SAUVEGARDE - CONSULTATION – B24-02431-CCS – NE PAS OUVRIR** », en lettres capitales.

La copie de sauvegarde pourra être transmise par courrier ou déposée par porteur au guichet d'accueil du Service des marchés et achats – Bât.122 – dans le strict respect du délai mentionné ci-dessus et contre remise d'un récépissé. Pour déposer une copie de sauvegarde, le porteur doit disposer d'un avis de rendez-vous fait auprès de l'acheteur dont les coordonnées figurent au paragraphe 9 infra. Cette demande d'avis de rendez-vous doit être établie au minimum 7 jours ouvrés avant la date de dépôt de l'offre.

Tout dossier ne respectant pas le formalisme du paragraphe 5.2 pourra être écarté.

6. DISPOSITIONS PARTICULIERES

6.1. Sous-traitance

Si un soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie du marché, il présentera obligatoirement le(s) sous-traitant(s) concerné(s) à l'acceptation du CEA sur la base des formulaires joints en Annexe 1 et Annexe 2. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre des articles L.2193-1 à L2193-14 et R.2193-1 à R.2193-22 du code de la commande publique.

Le CEA se réserve le droit de demander la communication du (ou des) contrat(s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (ou des) sous-traitant(s) proposé(s).

6.2. Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite du CEA, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation et notamment les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou aux Installations Nucléaires de Base (INB).

Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

7. CONTRAINTES DE SECURITE

Pour les marchés classifiés :

Ce marché est un marché classifié de niveau « Secret » au sens de l'arrêté du 9 Août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale. Il ne nécessite pas la détention d'informations et/ou de supports classifiés par le titulaire dans ses locaux.

Les candidats doivent impérativement fournir :

- soit une attestation d'une décision d'habilitation au niveau requis en cours de validité ;
- soit un dossier de demande d'habilitation dûment complété (dossier disponible aux coordonnées suivantes : Tél : 04 42 25 48 48 ; Mail : habilitationAAPCCadarache@cea.fr).

L'attestation ou le dossier de demande d'habilitation doit être envoyé par mail à l'adresse mail indiquée ci-dessus impérativement avant la date figurant au point IV.2.2.

Les mêmes démarches doivent être engagées pour les entreprises associées, en cas de candidature en Groupement Momentanée d'Entreprises ou de sous-traitants pressentis par les candidats audit marché.

A défaut d'avoir fourni ou complété les pièces demandées dans les délais impartis, le candidat est réputé avoir renoncé à demander une habilitation aux informations classifiées pour le présent marché et donc à sa candidature.

Le dépôt d'un dossier de demande d'habilitation fait courir un délai de 6 mois à compter de la date limite de remise des candidatures au terme duquel l'attestation d'habilitation est ensuite exigée par le CEA.

A l'expiration de ce délai, la candidature/l'offre sera déclarée irrecevable et le candidat/soumissionnaire sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du CCP (pour les marchés classiques).

8. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1. Sélection des candidatures

Afin de s'assurer que les candidats disposent des capacités juridique, économique, financière et technique suffisantes pour assurer la prestation, le CEA procédera à l'analyse et à la sélection des candidatures conformément aux critères de jugement des candidatures suivants :

- Capacité professionnelle au travers notamment des compétences dans des prestations équivalentes à celles de la présente consultation ;
- Capacité financière tel que prévu par les articles R.2142-6 à R.2142-12 du CCP.

8.2. Jugement des offres

L'offre sera analysée conformément aux critères pondérés de sélection suivants :

- Prix calculé sur la base du montant total forfaitaire (tranche ferme et option) et du montant du scénario pour la part estimative (50%)
- Méthodologie et moyens matériels spécifiques aux prestations (15%)
- Organisation mise en place y compris pour la radioprotection, dont le justificatif du dimensionnement des ressources (25%)
- Performance environnementale et sociale de l'offre (10%)

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié de s'adresser :

En ce qui concerne la partie technique :

DSTG/STL/GLD

Jean-Michel CAPARROS

Email : Jean-michel.caparros@cea.fr

Tél : 04.42.25.66.99

En ce qui concerne la partie commerciale :

Service des marchés et achats

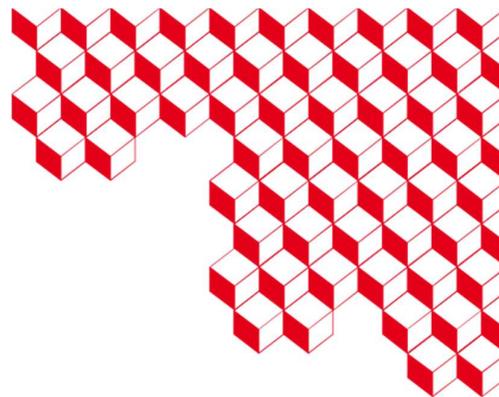
Cécile CROS

Email : cecile.cros@cea.fr

Tél : 04.42.25.48.26

Informations PLACE **Christel DAGUT-PAVAGEAU** - Tél 04.42.25.23.79

Annexe 1- DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT (premier rang)



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT (DAST) DE RANG 1

Avril 2024

(A remplir par le Titulaire du marché ou le soumissionnaire sauf la rubrique 7 qui doit être remplie par le sous-traitant)

Ce formulaire de demande d'acceptation est destiné à présenter le sous-traitant du Titulaire / soumissionnaire et les prestations sous-traitées.

Il a également pour objet de soumettre à l'agrément du CEA les conditions de paiement direct du sous-traitant de rang 1 uniquement.

En cas de pluralité de sous-traitants, il est établi un formulaire par sous-traitant.

Si le présent formulaire n'est pas complété dans son intégralité, il ne pourra pas être validé par le CEA. Le sous-traitant ne sera donc pas accepté.

Référence du marché / de la consultation CEA :

Objet de la consultation / du marché CEA :

Cocher l'une des cases ci-dessous :

- Si la demande intervient **avant la notification du marché**, le présent formulaire vaut demande d'acceptation du sous-traitant.
- Si la demande intervient **après la notification du marché** :
 - le présent formulaire vaut acte spécial de sous-traitance ;
 - le présent formulaire vaut acte spécial de sous-traitance modificatif si la demande initiale a été modifiée.

1 - MARCHE CONCERNE

DENOMINATION SOCIALE DU TITULAIRE DU MARCHE (OU DU SOUMISSIONNAIRE) :

OBJET DU MARCHE :

REFERENCE DU MARCHE :

| | |
|--|--|
| MARCHE DE DEFENSE OU DE SECURITE : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | |
| MARCHE SENSIBLE : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | |
| MARCHE CLASSIFIE : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | <u>PREALABLE :</u> Le plan contractuel de sécurité (PCS) entre le CEA et le Titulaire doit avoir été modifié pour y intégrer le(s) sous-traitant(s) en précisant les activités confiées. Le titulaire du marché doit rédiger un PCS avec son (ses) sous-traitant(s) qui doit être validé par le CEA. |
| SI OUI : <input type="checkbox"/> SANS DETENTION (AVEC ACCES) <input type="checkbox"/> AVEC DETENTION | |
| NIVEAU : <input type="checkbox"/> SECRET <input type="checkbox"/> TRES SECRET | |
| SPECIAL FRANCE : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | |
| <i>Si le marché rentre dans un des trois cas visés ci-dessus, joindre la pièce n° 7 figurant dans la rubrique n° 8 du présent document (décision d'habilitation ou avis favorable d'enquête administrative).</i> | |

INTERVENTION SUR UN SITE DU CEA : OUI NON

MARCHE CONTENANT DES EQUIPEMENTS IMPORTANTS POUR LA PROTECTION (EIP) ET/OU EN LIEN AVEC DES ACTIVITES IMPORTANTES POUR LA PROTECTION (AIP) AU SENS DE L'ARRETE DU 7 FEVRIER 2012 FIXANT LES REGLES GENERALES RELATIVES AUX INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE : OUI NON

PAIEMENT DIRECT : OUI NON

2- NATURE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES (reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

Nature de la prestation sous traitée :

Durée du contrat de sous-traitance entre le Titulaire et le sous-traitant en nombre de mois :

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur. Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.) :

PRESTATIONS RELEVANT D'UN OU PLUSIEURS DOMAINES DE LA COMMISSION D'ACCEPTATION DES ENTREPRISES D'ASSAINISSEMENT RADIOACTIF ET DU DEMANTELEMENT NUCLEAIRE (CAEAR) NECESSITANT UNE ACCEPTATION PAR LADITE COMMISSION : OUI NON

Si oui, le sous-traitant possède le ou les acceptations dans les domaines de la CAEAR demandés pour la réalisation de ces prestations ? : oui / non

Domaines concernés : D2-1 D2-2 D3-1 D3-2 D3-3 D3-4 D4 D4E

PRESTATIONS COMPRENANT OU PORTANT SUR DES EIP ET/OU EN LIEN AVEC DES AIP : OUI NON

| | | |
|---|-------------------------------------|--|
| Niveau de sensibilité de la prestation sous traitée : | | |
| Aucune : <input type="checkbox"/> | Sensible : <input type="checkbox"/> | Classifié : <input type="checkbox"/> |
| | | SECRET <input type="checkbox"/> |
| | | TRES SECRET <input type="checkbox"/> |
| | | sans détention (avec accès) <input type="checkbox"/> |
| | | avec détention <input type="checkbox"/> |

| | | | | |
|---|---------------------------------|--------------------------------------|--|---|
| Le sous-traitant dispose-t-il d'une habilitation: <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non | | | | |
| Si oui, niveau d'habilitation | <input type="checkbox"/> SECRET | <input type="checkbox"/> TRES SECRET | <input type="checkbox"/> sans détention (avec accès) | <input type="checkbox"/> avec détention |

■ Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Les données sont hébergées (indiquer le lieu) :

L'autorité chef de file est la CNIL.

Les flux transfrontières :

- OUI.
- NON

Le sous-traitant s'engage à respecter la Décision d'exécution (UE) 2021/914 du 4 juin 2021 relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers en vertu du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Nota : le 10 juillet 2023, la Commission européenne a adopté une nouvelle décision d'adéquation concernant les États-Unis. Par cette décision, la Commission décide que les modifications apportées par les États-Unis à leur législation nationale permettent désormais d'assurer un niveau de protection adéquat des données personnelles transférées de l'UE vers les organisations situées aux États-Unis lorsqu'ils font la démarche de respecter ce nouveau « cadre de protection des données ». La liste de ces organismes est gérée et publiée par le ministère américain du commerce.

Les transferts de données personnelles depuis l'Union européenne vers les organismes figurant sur cette liste peuvent donc s'effectuer librement, sans encadrement spécifique par des « clauses contractuelles types » ou un autre instrument de transfert.

Extraterritorialité ou Clause de « Cloud Act »

En cas de requête, par les autorités américaines et ou toute autorité extraterritoriale, pour accéder aux données traitées dans le cadre du marché, sur le fondement du Cloud Act, le sous-traitant s'engage à en informer le CEA, et à tenter, dans un délai de quatorze jours au plus tard à compter de la réception de la requête, toute forme de recours judiciaire prévu par le Cloud Act ou par toute loi américaine, afin d'éviter par tout moyen que les données du CEA soient transmises aux autorités américaines.

Le sous-traitant ne pourra en aucun cas transmettre les données tant qu'un juge français n'aura pas rendu de décision exécutoire.

Etant donné le caractère sensible des données traitées par le CEA, toute transmission de ces données en vertu du Cloud Act, ou de toute autre législation extraterritoriale violerait nécessairement le Règlement général relatif à la protection des données (RGPD) ainsi que la Directive européenne 2016/943 relative à la protection du secret d'affaires. Il est rappelé que le RGPD est considéré comme une loi de police, dont l'application ne peut être exclue.

Toute communication de données [ou tout refus d'exercer ledit recours], par le sous-traitant, qui violerait la présente clause, causerait nécessairement un préjudice au CEA, que le titulaire s'engage à indemniser à hauteur du montant du préjudice subi.

Le soumissionnaire/Titulaire déclare que :

Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

Le contrat de sous-traitance intègrera les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Coordonnées du Délégué à la protection des données du Titulaire :

.....

3 – RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUS-TRAITANT DE 1ER RANG

DENOMINATION SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : |_|_|_|_|_| VILLE :

TELEPHONE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| MEL:@.....

N° INSCRIPTION AU RCS : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° SIRET DE L'ETABLISSEMENT QUI FACTURE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

PME : OUI NON

CODE APE : |_|_|_|_|_|_|_|_|

N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

APPARTENANCE A UN GROUPE : OUI NON

(SI OUI, INDIQUER LEQUEL) :

NOM ET QUALITE DES PERSONNES HABILITEES A ENGAGER L'ENTREPRISE :

1 /

2 /

PRESENCE DU SOUS-TRAITANT SUR SITE CEA

OUI – SI OUI, PRECISER LE LIEU D'EXECUTION

NON

CERTIFICATIONS (QUALIBAT, AFNOR, CEFRI, QUALIANOR ...) :

REFERENCES RECENTES DANS LE DOMAINE DU MARCHE CONCERNE (prestations exécutées pendant les trois dernières années) :

| | NOM DU CLIENT | Montant des prestations (en K€) | PRESTATIONS (Date, lieu, objet) |
|---|---------------|---------------------------------|---------------------------------|
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |
| 4 | | | |

■ ACCIDENTS DU TRAVAIL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES :

| Taux \ Années | n-3 | | n-2 | | n-1 | |
|--|--------------------------------------|---|--------------------------------------|---|--------------------------------------|---|
| | Statistiques nationales ⁵ | Statistiques sous-traitant ⁶ | Statistiques nationales ² | Statistiques sous-traitant ³ | Statistiques nationales ² | Statistiques sous-traitant ³ |
| Code APE retenu ⁴ : _ _ _ _ _ _ _ | | | | | | |
| Taux de fréquence | | | | | | |
| Taux de gravité | | | | | | |

■ LE SOUS-TRAITANT EMPLOIE DES SALARIES DETACHES TRANSNATIONAUX

OUI NON

Si oui, joindre la pièce n° 5 figurant dans la rubrique n° 8 du présent document.

Il est rappelé au Titulaire qu'il est tenu de demander au sous-traitant la communication des pièces prévues aux articles D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 et D.8222-8 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ainsi que les salariés français détachés en France par leur société étrangère (ne nécessitant pas d'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail).

⁴ Le code APE est attribué à une société par l'Assurance Maladie en fonction de l'activité exercée par la majorité de ses salariés, à des fins de tarification et de prévention. La société peut posséder plusieurs codes APE mais c'est celui correspondant aux prestations sous-traitées qui doit être renseigné ;

⁵ Renseigner les statistiques nationales (taux de fréquence et de gravité) correspondantes au code APE. Les éléments se trouvent sur le lien suivant de l'Assurance Maladie :

<http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/statistiques-et-analyse/sinistralite-atmp.html>

⁶ Statistiques (taux de fréquence et de gravité) du sous-traitant

4- PRIX DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

■ Montant des prestations sous-traitées (hors application de la formule de variation de prix) :

Dans le cas d'un sous-traitant à paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : €
- Montant TTC : €

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de [l'article 283-2 nonies du code général des impôts](#) :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)
- Montant hors TVA : €

■ Modalités de variation des prix (le cas échéant) :

.....
.....
.....
.....

Il est rappelé que les sommes versées au sous-traitant dans le cadre du paiement direct (en ce compris les variations de prix prévues au contrat de sous-traitance) seront nécessairement déduites des sommes dues au titulaire au titre de son marché.

5 – CONDITIONS DE PAIEMENT

- Compte à créditer :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

- Nom de l'établissement bancaire :

.....

- Numéro de compte :

.....

- Échéancier de facturation du contrat de sous-traitance (dates, jalons, retenue de garantie le cas échéant...)
:

- Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

(Cocher la case correspondante uniquement pour le sous-traitant bénéficiaire du paiement direct dans le cadre d'un marché public de défense ou de sécurité)

OUI

NON

6- CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCES
(le cas échéant, le Titulaire coche l'une des deux cases suivantes selon la situation dans laquelle il se trouve ; à défaut, l'acceptation du sous-traitant sera impossible)

1^{ère} hypothèse : La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le Titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique.

En conséquence, le Titulaire produit avec le présent document :

- le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,
OU
 une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2^{ème} hypothèse : La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif**

En conséquence :

le Titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique, qui est joint au présent document ;

OU

- l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le Titulaire justifie :
- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
 - soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

7 - ATTESTATION DU SOUS-TRAITANT

(à remplir impérativement par une personne habilitée à engager le sous-traitant)

Je soussigné(e), M./Mme, habilité(e) à engager la société, atteste sur l'honneur :

a) ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus :

- aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité) ;
- aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité) ;

b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

c) que les renseignements figurant en rubrique 2 de la présente demande d'acceptation sont exacts.

Fait à :
Le (date) :

LE SOUS-TRAITANT
Signature et tampon

Nom et qualité du signataire

8- DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE SOUS-TRAITANT
(à joindre impérativement à la présente demande dûment remplie)

- 1- Une plaquette ou une note décrivant les métiers et les spécialités de l'entreprise ;
- 2- Un extrait KBIS datant de moins de trois mois ;
- 3- Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés si la société est en redressement judiciaire ;
- 4- Les attestations d'assurance professionnelle (décennale le cas échéant) en cours de validité ;
- 5- Dans le cas d'emploi de salariés détachés, une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSI » du Ministère chargé du travail ;

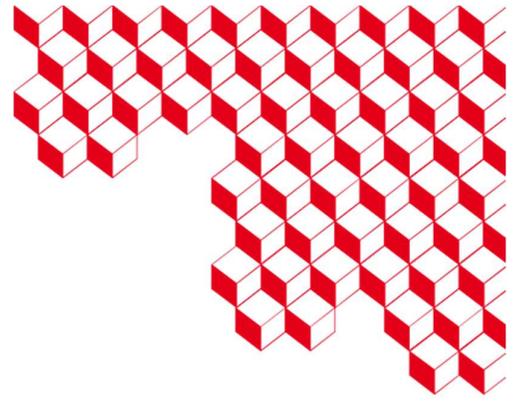
(Pour toute demande d'acceptation d'un sous-traitant, le CEA refusera, en cas détachement de salarié(s) transnational, tout formulaire non accompagné de la déclaration de détachement).

- 6- Dernière attestation des indicateurs des risques professionnels délivrée par la CARSAT à l'établissement intervenant
- 7- Dans le cas où les prestations sous-traitées sont classifiées ou sensibles ;

(Ces documents sont à transmettre à l'Officier de sécurité du CEA)

- l'habilitation du sous-traitant au niveau de classification requis pour les prestations sous-traitées doit être jointe pour les marchés classifiés ou l'avis favorable de l'enquête administrative obtenu pour le sous-traitant pour les marchés sensibles ;
- le projet de PCS entre le Titulaire et son sous-traitant le cas échéant.

Annexe 2 - DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT DE 2nd RANG (OU PLUS)



**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCEPTATION
D'UN SOUS-TRAITANT (DAST)
DE 2^{ème} RANG (ou plus)**

Avril 2024

(A remplir par le sous-traitant de rang n-1 avec l'aide du Titulaire ou du sous-traitant de rang n,
sauf la rubrique 5 qui doit être remplie par le sous-traitant de 2^{ème} rang ou plus)

Ce formulaire de demande d'acceptation vaut acte spécial et est destiné à présenter le sous-traitant de 2^{ème} rang ou plus et les prestations sous-traitées.

Si le présent formulaire n'est pas complété dans son intégralité, il ne pourra pas être validé par le CEA. Le sous-traitant de 2^{ème} rang ou plus ne sera donc pas accepté.

Référence du marché CEA :

Objet du marché CEA :

1 - MARCHÉ CONCERNÉ

DENOMINATION SOCIALE DU TITULAIRE DU MARCHÉ (OU DU SOUMISSIONNAIRE) :

OBJET DU MARCHÉ :

REFERENCE DU MARCHÉ :

MARCHÉ DE DEFENSE OU DE SECURITE : OUI NON

MARCHÉ SENSIBLE : OUI NON

MARCHÉ CLASSIFIE : OUI NON

SI OUI : SANS DETENTION
(AVEC ACCES)

AVEC DETENTION

NIVEAU : SECRET

TRES SECRET

SPECIAL FRANCE :

OUI

NON

PREALABLE :

Le plan contractuel de sécurité (PCS) signé entre le CEA et le Titulaire doit avoir été modifié pour y intégrer le(s) sous-traitant(s) en précisant les activités confiées.

Le Titulaire du marché doit rédiger un PCS avec son (ses) sous-traitant(s) qui doit être validé par le CEA.

Si le marché rentre dans un des trois cas visés ci-dessus, joindre la pièce n° 7 figurant dans la rubrique n° 6 du présent document (décision d'habilitation ou avis favorable de l'enquête administrative).

INTERVENTION SUR UN SITE DU CEA : OUI NON

MARCHÉ CONTENANT DES EQUIPEMENTS IMPORTANTS POUR LA PROTECTION (EIP)
ET/OU EN LIEN AVEC DES ACTIVITES IMPORTANTES POUR LA PROTECTION (AIP) AU
SENS DE L'ARRETE DU 7 FEVRIER 2012 FIXANT LES REGLES GENERALES RELATIVES
AUX INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE : OUI NON

2- NATURE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES AU SOUS-TRAITANT DE 1er RANG
 (reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

NOM DU SOUS-TRAITANT DE 1^{ER} RANG :

Nature de la prestation sous traitée :

Durée du contrat de sous-traitance entre le Titulaire et le sous-traitant de 1^{er} rang en nombre de mois :

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur. Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.) :

PRESTATIONS RELEVANT D'UN OU PLUSIEURS DOMAINES DE LA COMMISSION D'ACCEPTATION DES ENTREPRISES D'ASSAINISSEMENT RADIOACTIF ET DU DEMANTELEMENT NUCLEAIRE (CAEAR) NECESSITANT UNE ACCEPTATION PAR LADITE COMMISSION : OUI NON

Si oui, le sous-traitant possède le ou les acceptations dans les domaines de la CAEAR demandés pour la réalisation de ces prestations ? : oui / non

Domaines concernés : D2-1 D2-2 D3-1 D3-2 D3-3 D3-4 D4 D4E

PRESTATIONS COMPRENANT OU PORTANT SUR DES EIP ET/OU EN LIEN AVEC DES AIP :
 OUI NON

| | | |
|---|-------------------------------------|--|
| Niveau de sensibilité de la prestation sous traitée : | | |
| Aucune : <input type="checkbox"/> | Sensible : <input type="checkbox"/> | Classifié : <input type="checkbox"/> |
| | | SECRET <input type="checkbox"/> |
| | | TRES SECRET <input type="checkbox"/> |
| | | sans détention (avec accès) <input type="checkbox"/> |
| | | avec détention <input type="checkbox"/> |

| | | | | |
|---|---------------------------------|--------------------------------------|--|---|
| Le sous-traitant dispose-t-il d'une habilitation: <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non | | | | |
| Si oui, niveau d'habilitation | <input type="checkbox"/> SECRET | <input type="checkbox"/> TRES SECRET | <input type="checkbox"/> sans détention (avec accès) | <input type="checkbox"/> avec détention |

MONTANT (HORS TAXES) :

GARANTIE ACCORDEE PAR LE SOUS-TRAITANT DE 1^{ER} RANG AU SOUS-TRAITANT DE 2ND RANG OU PLUS :

- Caution personnelle et solidaire
- Convention de délégation de paiement

**3- NATURE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES AU SOUS-TRAITANT DE 2ème RANG (ou plus)
(reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)**

Nature de la prestation sous traitée :

**PRESTATIONS RELEVANT D'UN OU PLUSIEURS DOMAINES DE LA CAEAR NECESSITANT UNE
ACCEPTATION PAR LADITE COMMISSION : OUI NON**

**Si oui, le sous-traitant de 2^{ème} rang (ou plus) possède le ou les acceptations dans les domaines de la
CAEAR demandés pour la réalisation de ces prestations ? : oui / non**

Domaines concernés : D2-1 D2-2 D3-1 D3-2 D3-3 D3-4 D4 D4E

PRESTATIONS COMPRENANT OU PORTANT SUR DES EIP ET/OU EN LIEN AVEC DES AIP :

OUI NON

| | | |
|---|-------------------------------------|--|
| Niveau de sensibilité de la prestation sous traitée : | | |
| Aucune : <input type="checkbox"/> | Sensible : <input type="checkbox"/> | Classifié : <input type="checkbox"/> SECRET <input type="checkbox"/> TRES SECRET <input type="checkbox"/> sans détention (avec accès) <input type="checkbox"/> avec détention <input type="checkbox"/> |

| | | | | |
|---|---------------------------------|--------------------------------------|---|---|
| Le sous-traitant dispose-t-il d'une habilitation: <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non | | | | |
| Si oui, niveau d'habilitation | <input type="checkbox"/> SECRET | <input type="checkbox"/> TRES SECRET | <input type="checkbox"/> sans détention (avec accès) | <input type="checkbox"/> avec détention |

MONTANT (HORS TAXES) :

■ Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Les données sont hébergées (indiquer le lieu) :

L'autorité chef de file est la CNIL.

Les flux transfrontières :

OUI

NON

Le sous-traitant s'engage à respecter la Décision d'exécution (UE) 2021/914 du 4 juin 2021 relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers en vertu du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Nota : le 10 juillet 2023, la Commission européenne a adopté une nouvelle décision d'adéquation concernant les États-Unis. Par cette décision, la Commission décide que les modifications apportées par les États-Unis à leur législation nationale permettent désormais d'assurer un niveau de protection adéquat des données personnelles transférées de l'UE vers les organisations situées aux États-Unis lorsqu'ils font la démarche de respecter ce nouveau « cadre de protection des données ». La liste de ces organismes est gérée et publiée par le ministère américain du commerce.

Les transferts de données personnelles depuis l'Union européenne vers les organismes figurant sur cette liste peuvent donc s'effectuer librement, sans encadrement spécifique par des « clauses contractuelles types » ou un autre instrument de transfert.

Extraterritorialité ou Clause de « Cloud Act »

En cas de requête, par les autorités américaines et ou toute autorité extraterritoriale, pour accéder aux données traitées dans le cadre du marché, sur le fondement du Cloud Act, le sous-traitant s'engage à en informer le CEA, et à intenter, dans un délai de quatorze jours au plus tard à compter de la réception de la requête, toute forme de recours judiciaire prévu par le Cloud Act ou par toute loi américaine, afin d'éviter par tout moyen que les données du CEA soient transmises aux autorités américaines.

Le sous-traitant ne pourra en aucun cas transmettre les données tant qu'un juge français n'aura pas rendu de décision exécutoire.

Etant donné le caractère sensible des données traitées par le CEA, toute transmission de ces données en vertu du Cloud Act, ou de toute autre législation extraterritoriale violerait nécessairement le Règlement général relatif à la protection des données (RGPD) ainsi que la Directive européenne 2016/943 relative à la protection du secret d'affaires. Il est rappelé que le RGPD est considéré comme une loi de police, dont l'application ne peut être exclue.

Toute communication de données [ou tout refus d'exercer ledit recours], par le sous-traitant, qui violerait la présente clause, causerait nécessairement un préjudice au CEA, que le titulaire s'engage à indemniser à hauteur du montant du préjudice subi.

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

Le contrat de sous-traitance intégrera les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD)..

Coordonnées du Délégué à la protection des données du sous-traitant de 1^{er} rang ou plus :

.....

4 – RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUS-TRAITANT DE 2ème RANG (ou plus)

DENOMINATION SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : |_|_|_|_|_| VILLE :

TELEPHONE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| MEL:@.....

N° INSCRIPTION AU RCS : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° SIRET DE L'ETABLISSEMENT QUI FACTURE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

PME : OUI NON

CODE APE : |_|_|_|_|_|_|

APPARTENANCE A UN GROUPE : OUI NON

(SI OUI, INDIQUER LEQUEL) :

NOM ET QUALITE DES PERSONNES HABILITEES A ENGAGER L'ENTREPRISE :

1 /

2 /

PRESENCE DU SOUS-TRAITANT SUR SITE CEA

OUI – SI OUI, PRECISER LE LIEU D'EXECUTION

NON

CERTIFICATIONS (QUALIBAT, AFNOR, CEFRI, QUALIANOR ...) :

REFERENCES RECENTES DANS LE DOMAINE DU MARCHE CONCERNE (prestations exécutées pendant les trois dernières années) :

| | NOM DU CLIENT | Montant des prestations (en K€) | PRESTATIONS (Date, lieu, objet) |
|---|---------------|---------------------------------|---------------------------------|
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |
| 4 | | | |

■ **ACCIDENTS DU TRAVAIL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES :**

| Taux \ Années | n-3 | | n-2 | | n-1 | |
|--|--------------------------------------|---|--------------------------------------|---|--------------------------------------|---|
| | Statistiques nationales ⁸ | Statistiques sous-traitant ⁹ | Statistiques nationales ² | Statistiques sous-traitant ³ | Statistiques nationales ² | Statistiques sous-traitant ³ |
| Code APE retenu ⁷ : _ _ _ _ _ _ _ | | | | | | |
| Taux de fréquence | | | | | | |
| Taux de gravité | | | | | | |

■ **LE SOUS-TRAITANT EMPLOIE DES SALARIES DETACHES TRANSNATIONAUX**

OUI NON

Si oui, joindre la pièce n° 5 figurant dans la rubrique n° 6 du présent document.

⁷ Le code APE est attribué à une société par l'Assurance Maladie en fonction de l'activité exercée par la majorité de ses salariés, à des fins de tarification et de prévention. La société peut posséder plusieurs codes APE mais c'est celui correspondant aux prestations sous-traitées qui doit être renseigné ;

⁸ Renseigner les statistiques nationales (taux de fréquence et de gravité) correspondantes au code APE. Les éléments se trouvent sur le lien suivant de l'Assurance Maladie :

<http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/statistiques-et-analyse/sinistralite-atmp.html>

⁹ Statistiques (taux de fréquence et de gravité) du sous-traitant

5 - ATTESTATION DU SOUS-TRAITANT DE 2^{ème} RANG (ou plus)
(à remplir impérativement par une personne habilitée à engager le sous-traitant de 2^{ème} rang ou plus)

Je soussigné, M./Mme, habilité à engager la société
....., atteste sur l'honneur :

d) ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus :

- aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité) ;
- aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité) ;

e) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

f) que les renseignements figurant en rubrique 2 de la présente demande d'acceptation sont exacts.

Fait à :
Le (date) :

LE SOUS-TRAITANT DE 2^{ème} RANG (ou plus)
Signature et tampon

Nom et qualité du signataire

6- DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE SOUS-TRAITANT DE 2^{ème} RANG (ou plus)

(à joindre impérativement à la présente demande dûment remplie)

- 8- Une plaquette ou une note décrivant les métiers et les spécialités de l'entreprise ;
- 9- Un extrait KBIS datant de moins de trois mois ;
- 10- Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés si la société est en redressement judiciaire ;
- 11- Les attestations d'assurance professionnelle (décennale le cas échéant) en cours de validité ;
- 12- Dans le cas d'emploi de salariés détachés, une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSI » du Ministère chargé du travail ;

(Pour toute demande d'acceptation d'un sous-traitant, le CEA refusera, en cas détachement de salarié(s) transnational, tout formulaire non accompagné de la déclaration de détachement).

- 13- Dernière attestation des indicateurs des risques professionnels délivrée par la CARSAT à l'établissement intervenant
- 14- Dans le cas où les prestations sous-traitées sont classifiées ou sensibles ;

(Ces documents sont à transmettre à l'Officier de sécurité du CEA)

- l'habilitation du sous-traitant au niveau de classification requis pour les prestations sous-traitées doit être jointe pour les marchés classifiés ou l'avis favorable de l'enquête administrative obtenu pour le sous-traitant pour les marchés sensibles ;
 - le projet de PCS entre le titulaire et son sous-traitant le cas échéant.
- 15- Copie de la caution personnelle et solidaire ou de la convention de délégation de paiement.



Annexe 3 - ATTESTATION DE VISITE

Cadarache, le

Consultation : B24-02431-CCS

Je soussigné(e) M/Mme.
représentant l'entreprise (ou le groupement d'entreprise)
Atteste avoir effectué la visite des installations

le

Cette visite obligatoire, a été réalisée par les représentants de l'entreprise désignés ci-après :

-
-

Je certifie enfin, que lors de cette visite, le CEA n'a à aucun moment entravé l'accès aux informations accessibles et nécessaires à l'élaboration d'une proposition technico-économique dans le cadre de la consultation citée en objet.

Pour le soumissionnaire

Pour le CEA

**Annexe 4– ESTIMATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) ENGENDREES
PAR LA PRESTATION**

A compléter par le soumissionnaire

Le soumissionnaire détaillera dans son offre :

- Le résultat ;
- Les calculs réalisés, présentés pour chacun des postes du bilan carbone (a minima consommations énergétiques, achats de matières premières, transport) ;
- Le périmètre de calcul retenu avec justification du choix de poste ;
- Les hypothèses retenues et les incertitudes associées aux résultats.

Pour calculer les émissions de GES des prestations, le soumissionnaire multipliera les données du cycle de vie du produit par son facteur d'émission. Voir exemple dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 inventaire des différents intrants sur le cycle de vie (exemple) :

| Etape de cycle de vie | Donnée de cycle de vie | | Quantité (unité) |
|----------------------------|--|----------------|----------------------|
| Matière première | Matière | Pays d'origine | |
| | Bois | ... | 23 (kg) |
| | Acier | ... | 4,5 (kg) |
| | Plastique (PET, PP, PeHD...) | ... | 30 (g) |
| Transformation | Consommation d'énergie de l'usine rapportée au produit | | 1,59 (kW) |
| Distribution | Kilométrage parcouru depuis le site de fabrication jusqu'au CEA, multiplié par le poids de l'achat | | 563 x 105 kg (km.kg) |
| | Emballage carton total | | 58 (g) |
| | Emballage plastique total | | 26 (g) |
| | Calage total | | 5 (g) |
| Utilisation ⁽¹⁾ | ... | | ... |
| Fin de vie ⁽²⁾ | ... | | ... |

- (1) Consommation énergétique, de consommables, matières premières, etc..... sur la durée d'utilisation en conformité avec les exigences du cahier des charges et jusqu'à la fin de vie de l'équipement (ex : un groupe électrogène utilisé 20 heures par an pendant 30 ans consommera x litres de gasoil)
- (2) Y compris indication de la part recyclable du produit, exutoires existants.

La quantité sera alors multipliée par le facteur d'émission de CO2 donné par l'ADEME sur <https://base-empreinte.ademe.fr/donnees/jeu-donnees>, pour lequel il sera nécessaire de créer un compte utilisateur. Voir exemple dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 Calcul des émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie (exemple) :

| Etape de cycle de vie | Donnée de cycle de vie | Colonne A Quantité (unité) | Colonne B Facteur d'émission de l'ADEME en équivalent CO ₂ | Emission de CO ₂ (tonnes) Colonne A x colonne B |
|-----------------------|--|----------------------------------|--|---|
| Matière première | Bois | 23 (kg) | 36,7 kg de CO ₂ par tonne | = 0,0023 x 36,7 |
| | Acier | 4,5 (kg) | 2 211 kg de CO ₂ par tonne | |
| | Plastique (PET, PP, PeHD...) | 30 (g) | 2 383 kg de CO ₂ par tonne | |
| Transformation | Consommation d'énergie de l'usine rapportée au produit | 1,59 (kW) | 0,082 kg de CO ₂ par tonne | |

| | | | | |
|---------------------|--|----------------------|---------------------------------------|--|
| Distribution | Kilométrage parcouru multiplié par le poids de l'achat | 563 x 105 kg (km.kg) | 1,14 kg de CO2 par tonne | |
| | Emballage carton | 58 (g) | 670 kg de CO2 par tonne | |
| | Emballage plastique | 26 (g) | 2 383 kg de CO ₂ par tonne | |
| | Calage | 5 (g) | 670 kg de CO ₂ par tonne | |
| Utilisation | ... | ... | ... | |
| Fin de vie | ... | ... | ... | |
| Total des émissions | | | | |

Annexe 5 - COORDONNEES DU SOUMISSIONNAIRE

Société :
R.C.S :
Siège social à :
Représentée par :
Agissant en qualité de :

Le Service des marchés et achats du CEA peut contacter l'entreprise aux coordonnées ci-dessous :

Correspondant technique :

Nom Prénom :
N° Tél fixe :
N° Tél mobile :
N° Fax :
Courriel :

Correspondant commercial :

Nom Prénom :
N° Tél fixe :
N° Tél mobile :
N° Fax :
Courriel :